

Séance du Conseil Municipal du 18 juin 2019 présidée par M^{me} Annick POINSIGNON, Maire

Etaient présents :

Le Maire : Annick POINSIGNON ; 3 adjoints : Didier RÉGNIER, Laurent ADAM, Christiane HEIMBURGER et les conseillers municipaux : François BLUEM, Séverine BORNERT, Céline DAUM, Nathalie GOBERT, Delphine HECKMANN, Pierre JOST, Carole LAMBERT, Patrick MALTES, Eric PARAVIGNA, Nathalie TROG, Jean-Luc VEZY

Absents :

Mme Martine BAUER a donné procuration de vote à M. Delphine HECKMANN
M. Nicolas BORNERT a donné procuration de vote à Mme Nathalie TROG
M. Jean-Luc DEVEMY a donné procuration de vote à Mme Annick POINSIGNON
M. Jérôme PROCKSCH a donné procuration de vote à Mme Carole LAMBERT
Mme Catherine PUNTILLO MAI a donné procuration de vote à Mme Séverine BORNERT
Mme Sophie ROHFRTSCH a donné procuration de vote à M. Eric PARAVIGNA
Mme Valérie FRICKER
M. Alexandre KLEIN

1. Ajustement du programme 2019 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement)

Conformément à l'article L 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur l'ajustement du programme 2019 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement) prévoyant à Lampertheim les projets détaillés dans l'annexe 3 ci-jointe.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

EMET un avis favorable sur l'ajustement du programme 2019 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement) prévoyant à Lampertheim les projets détaillés dans l'annexe 3 ci-jointe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mise à jour 14/05/2019

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

LAMPERTHEIM

Opération	2018LAMI4937	LAMPERTHEIM				Suite études et travaux				1
Site projet	RUE LEH AMENAGEMENT DE SECURITE									
Tronçon-Tranche	2/2	Debut	Complet		Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	390 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non		
voirie & équipements	Sécurité		Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	45 000 €		
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	125 000 €		
Total délibéré EMS :							170 000 €			

2. Adhésion à l'Amicale des Maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg

Il est proposé à la commune de Lampertheim d'adhérer à l'amicale des Maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour but :

1. La défense des libertés communales
2. L'étude au point de vue économique, administratif, technique et financier de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics
3. De nouer entre ses membres des relations amicales
4. De soutenir ses membres et les défendre au besoin contre toute mesure arbitraire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE la commune de Lampertheim à adhérer à l'Amicale des Maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole,

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la cotisation annuelle de l'Amicale des Maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Création d'un poste d'apprenti pour le service petite enfance

Dans le cadre de sa politique locale d'aide à l'accès à l'emploi pour les jeunes, la commune de Lampertheim souhaite souscrire un contrat d'apprenti pour le service petite enfance.

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un poste d'apprenti pour le service petite enfance à compter du 19 août 2019, pour une période de 2 ans maximum,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux frais de formation dans les budgets 2019 – 2020 et 2021,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat d'apprentissage ainsi que les demandes de subventions

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Subventions pour ravalement de façades, acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie, acquisition de désherbeur thermique, voyage scolaire et autre demande

VU les délibérations du conseil municipal du 28 janvier 2019 relatives aux subventions allouées pour les travaux de ravalement de façades, acquisitions de cuves de récupération d'eau de pluie, acquisitions de désherbeurs thermiques et voyages scolaires d'élèves domiciliés à Lampertheim,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE de verser :

DESHERBEUR THERMIQUE :

Mme BARTHEL Christine - 12, rue de Lorraine - 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

VOYAGES SCOLAIRES :

☐ 4 élèves domiciliés à Lampertheim ont participé au voyage scolaire à BERLIN, organisé par le collège LA PIERRE POLIE (Rue du Vignoble - BP 17 – 67551 VENDENHEIM CEDEX) du 05/05/2019 au 10/05/2019 : 4 élèves x 6 jours x 5 € = 120 €

☐ L'élève Baptiste SOKIC domicilié à Lampertheim a participé au séjour en Auvergne, organisé par l'Institution La Providence (5, allée du Château de Sury – 67 550 VENDENHEIM) du 06/05/2019 au 10/05/2019 : 5 jours x 5 € = 25 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)

à compter du 1^{er} janvier 2020

VU l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la T.L.P.E. de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Tarifs par m2 et par an	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie totale >à 7 m2 et < ou = à 12 m2	Superficie totale >à 12 m2 et < ou = à 50 m2	Superficie totale > 50 m2	Superficie = ou < à 50 m2	Superficie > 50 m2	Superficie = ou < à 50 m2	Superficie > 50 m2
Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,10 €	42,20 €	84,40 €	21,10 €	42,20 €	63,30 €	126,60 €

ADOPTE A L'UNANIMITE